

AFFAIRE N° 14.

OBJET: Demande de déclassement du Domaine Public Fluvial de la ravine du Butor canalisée.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Les travaux d'endiguement de la ravine du Butor ont entraîné pour tous les terrains compris entre le canal et la limite du domaine public fluvial définie par arrêté préfectoral n° 4877 du 23 décembre 1975, la disparition du phénomène naturel (inondabilité) qui avait justifié leur incorporation dans ledit domaine public.

Craignant que les propriétaires riverains ne s'installent indûment sur les terrains naguère inondables, et considérant l'intérêt que présentent ceux-ci pour la Collectivité dans le cadre d'un aménagement répondant aux besoins du public, j'avais par lettre du 5 avril 1978, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir envisager le déclassement de l'ancien domaine public fluvial en vue de sa cession à la Commune, selon la procédure prévue par l'article 4 du Code du Domaine Public Fluvial.

Je vous demande de bien vouloir confirmer cette demande par une délibération que me réclament aujourd'hui les services préfectoraux pour poursuivre la procédure.

Je mets la question aux voix.

---

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---